



nombres d'heures à respecter

Par **yannicksme**, le **05/04/2010** à **18:27**

Bonjour,

Je souhaite savoir si un employeur a le droit de me faire travailler jusqu'à 2h00 du matin et de me demander d'être là le lendemain à 9h00, sachant que je travaille dans un bar-restaurant fortement fréquenté en saison d'été. Effectivement, je n'arrive plus à suivre tant physiquement que moralement.

Merci infiniment de votre réponse.

Cordialement...

Par **Paul PERUISSET**, le **06/04/2010** à **13:38**

Bonjour,

L'employeur doit respecter un temps de repos quotidien de 11,00 heures consécutives, (sauf dérogation, avec contreparties, mais même dans ce cas le repos est au minimum de 09,00 heures)

Cordialement,
Paul